

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/12/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2023 / 216

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 5 décembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT.

Absents excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « POUR LE RAYONNEMENT DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE » POUR LA RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de l'association « Pour le rayonnement de l'Église Saint-Pierre » de restaurer les tableaux « Saint-Pierre Saint-Paul » et « Crucifixion » ;
- Considérant que l'association « Pour le rayonnement de l'Église Saint-Pierre » s'engage à financer le reste à charge de ces restaurations ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec l'association « Pour le rayonnement pour l'Église Saint-Pierre » une convention, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre ;
- D'accepter le don de ladite association, dans le cadre de cette convention.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre